Parcage des véhicules – macarons

Concept Macaron / Stationnement sur le territoire communal

La Municipalité a décidé d'introduire, en 2006, de nouvelles prescriptions en matière de parcage. Le but de ces changements est d'offrir à la population résidente et aux entreprises des possibilités de parcage plus nombreuses et mieux adaptées à leurs besoins. En voici les principales caractéristiques

Périmètre concerné

La zone bleue sera étendue à l'ensemble du territoire communal, à l'exception du parvis du temple protestant, où le stationnement sera porté à 4h.
De plus, les macarons ne seront pas valables pour les zones bleues de la rue du Borgeaud, de la Grand'Rue, de l'avenue du Mont-Blanc et de la rue du Perron, ainsi que sur les parkings de la Falaise et de la Dullive.

Les secteurs ou zones

Le territoire communal est découpé en // secteurs ou zones à l'intérieur desquels la durée du stationnement peut être étendue à 24h, une semaine ou un mois. En voici la liste détaillée:

Lettre	Zone	Nom des rues et chemins
A	**Rte de Cité-Ouest, Rue des Tuillières, Rue du Collège**	Cité-Ouest, Collège, Etraz, Grands-Champs, Mont-Blanc 2-4, Serine, Tuillières
B	**Rue du Jura Chemin du Molard**	Borgeaud, Communet, Jura 5-24, Louve, Molard
C	**Parc de la Dôle**	Abbaye, Dôle, Fossabot, Grand'Rue (Ouest), Mont-Blanc, Paix
D	**Administration Maison Rose**	Begnins, Combe, Gare, Grand'Rue (Est), Magnenets, Nord, Nyon, Pique, Savoie
F	**Ch. de l'Aubépine, Ch. des Laurelles**	Aubépine, Begnins, Combe, Laurelles, Lavasson, Nyon, Savoie Vignes, Vy-Creuse
G	**Ch. de la Chavanne, Parking de Montoly, Rue de la Prairie Ch. du Vernay**	Chavanne, Crétaux, Montoly, Prairie, Ruttet, Vernay
H	**Rue du Midi, Ch. du Bochet 2 – 4**	Mauverney 4-14, Midi, Oiseaux, Tilleuls
J	**Rue des Alpes**	Alpes, Buis, Fleurs 2-3, Mauverney, Mésanges, Meydez, Perron, Rigoles
K	**Ch. du Bochet, Rue de Malagny**	Bochet, Fontenailles, Malagny, Mont-Blanc
L	**Rue de Malagny, Rue de Riant-Coteau**	Fleurs 4, Malagny 2-12, Mauverney, Riant-Coteau

Les secteurs ou zones sont signalés par des signaux routiers "parcage avec disque de stationnement", munis d'une plaque complémentaire "sauf autorisations spéciales", sur laquelle figure la désignation du secteur (lettre majuscule).

Parcage des véhicules – macarons

Ville de Gland
Secteur – Zone A
AUTORISATION VO 266'000
La municipalité autorise le bénéficiaire de la présente autorisation à Stationner sur les places en «zone bleue» du XXXX.
Cette carte doit être placée bien en vue à l'avant du véhicule
Validité : (durée)
(Signature et tampon du service de police)
Police municipale
Si / 00.00.06 / V01
Tout abus entraînera le retrait de l'autorisation.

Tarifs

A l'intérieur des secteurs ci-dessus définis, le stationnement prolongé sera permis, moyennant l'achat d'un macaron acheté auprès du Service de la population. Le tarif des taxes a été étudié afin d'être légèrement supérieur à celui des places de stationnement mises à disposition autour des immeubles par des privés. Il sera le suivant :

Carte journalière	Fr. 5.--
Carte hebdomadaire 6 jours	Fr. 20.--
Carte mensuelle	Fr. 70.--

Le macaron, mode d'emploi

Peuvent bénéficier du stationnement prolongé :

- Les personnes inscrites au contrôle des habitants, dont le logement est situé à l'intérieur du secteur concerné ;
- Les entreprises ou les commerces établis à l'intérieur du secteur concerné ;
- Les résidents temporaires et les entreprises qui exercent une activité dans les secteurs concernés.

L'autorisation est délivrée à raison d'un véhicule par ménage, par entreprise ou par commerce.

La demande d'une autorisation hebdomadaire ou mensuelle doit être déposée auprès du Service de la population. Elle doit être accompagnée d'une photocopie du permis de circulation du véhicule concerné. Lorsque le requérant remplit les conditions fixées, il reçoit une autorisation sous la forme d'un macaron. L'autorisation n'est valable que pour le secteur concerné, à l'intérieur des cases balisées. Elle ne confère aucun droit à une place de stationnement. Le nombre d'autorisations délivrées à l'intérieur d'un secteur est fixé par la Municipalité : il peut être revu en tout temps.

L'autorisation journalière (Fr. 5.--) peut être demandée directement au Service de la population, durant les heures de bureau, sur présentation du permis de circulation. Elle sera établie immédiatement. Il est aussi possible d'anticiper et de demander une autorisation journalière pour une date précise en s'adressant au Service de la population. Ceci peut permettre à un habitant, à un bureau ou encore à une entreprise d'anticiper la venue d'un visiteur et de pouvoir ainsi lui remettre l'autorisation nécessaire le jour de sa venue à Gland. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est fixée en mars 2006.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Monsieur Laurent Sumi, chef du service de la population (service.dela.population@gland.ch ou Tél. 022/354.04.60).